

Paris, le 25 février 2020

**PUBLICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTRICE GENERALE**¹

Conseil d'administration du 19 février 2020

I. Rémunération du Président du Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 19 février 2020, a maintenu inchangée par rapport à l'exercice 2019 la rémunération annuelle fixe de 300 000 € que percevra le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

II. Rémunération de la Directrice Générale

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, et en application des dispositions légales et des recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration de Gecina a, lors de sa réunion du 19 février 2020, fixé pour les exercices 2019 et 2020, les éléments de rémunération variable suivants de la Directrice Générale, Mme Méka Brunel.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019

Après avoir examiné la réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 de Mme Méka Brunel, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a constaté que les objectifs fixés avaient été atteints avec une surperformance et a décidé de fixer la rémunération variable annuelle à 150% de sa rémunération fixe de base en 2019, soit 975 000 €, sur un maximum possible de 150%.

Ces 150% se décomposent en 90% pour la partie quantifiable (sur un maximum de 90%) et de 60% pour la partie qualitative (sur un maximum 60%) tenant compte de la performance de Mme Méka Brunel.

Les critères d'évaluation de cette rémunération sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2019, à paraître, section 4.2.

Rémunération fixe à compter du 1^{er} janvier 2020

La rémunération fixe annuelle de Mme Méka Brunel ayant été fixée au 1^{er} janvier 2018, pour un montant de 650 000 € pour la durée de son mandat de Directrice Générale, cette rémunération fixe reste inchangée pour l'année 2020.

¹ Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, sous réserve du vote de l'assemblée générale annuelle 2020 (i) des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration et à la Directrice Générale ; et (ii) des éléments de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 du Président du Conseil d'administration et de la Directrice Générale

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a décidé de fixer la rémunération variable cible à 100% de la part fixe de la rémunération, avec possibilité d'atteindre un maximum de 150% de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantifiables ou qualitatifs cible (détaillés dans le document d'enregistrement universel de référence 2019, à paraître, section 4.2.)

*
* *